

## Commune de St Georges la Pougé

**DELIBERATION N° 2024-45  
EN DATE 26 NOVEMBRE 2024  
PORTANT CREATION AU TABLEAU  
DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT  
ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT,  
D'UN AGENT CONTRACTUEL**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR  
LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 26 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2024

**Présents :** POITOU Delphine, BENARD Claire, MARCELLOT Sandra, BOURÉ Michel, TERRACOL Alain, MOREL Jean Claude

**Absents :** COSTE Joël, FAVRE Valéry

Sandra MARCELLOT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal de SAINT GEORGES LA POUGE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la Commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

### **DECIDE**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de rédacteur ou rédacteur principal 2ème classe relevant de la catégorie **B**, à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de adjoint administratif.

**Mme le Maire** est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

**La Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait le 28 novembre 2024

**La Maire,**



**Delphine POITOU**

**Le secrétaire,**



**Sandra MARCELLOT**

*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
06/12 /2024 et de la  
publication le 06/12 /2024*